



PRÉFET DE LA SOMME

REÇU LE 18 FEV. 2014
4848

Amiens, le 12 février 2014

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Madame Elsa NITOT, en sa qualité de directrice générale de la société Jazeneuil Energies S.A.S., dont le siège social est situé 40-42 rue La Boétie, à Paris (75008), de sa déclaration du 11 février 2013 d'exploitation à compter du 8 février 2013 d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 123 mètres et d'une puissance unitaire de 2 MW, exploité sur le territoire des communes d'EQUANCOURT, MOISLAINS et NURLU.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux de permis de construire du 1er juin 2012 en faveur de la société Iberdrola Renovables France S.A.S. transférés par arrêtés préfectoraux du 15 avril 2013 en faveur de la société Jazeneuil Energies S.A.S. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le bénéfice de l'antériorité de ce parc éolien accordé en application de l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement à la société Iberdrola Renovables France S.A.S. le 6 mai 2013 demeure toujours valable sous réserve de la justification par la société Jazeneuil Energies S.A.S. de la constitution des garanties financières prévues par les dispositions des articles R. 553-1 à 553-4 du Code de l'Environnement.

L'ensemble des installations devra être conforme :

- aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ;
- aux permis de construire et études accompagnant la demande initiale et la demande de changement d'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau,

Mohamed AHANNAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'EQUANCOURT
- Monsieur le maire de la commune de MOISLAINS
- Monsieur le maire de la commune de NURLU
(S/C de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Péronne)
- au sous-préfet de l'arrondissement de Péronne
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspection de l'environnement (DREAL UT 80 – Subdivision 1)
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme